

## Règlement du Concours Communal de Fleurissement 2023

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement naturel des commerces, jardins, balcons et fenêtres de notre commune. Il est organisé dans les conditions suivantes :

Article 1° : La Ville de Salins-les-Bains organise un concours des commerces, maisons, façades et balcons fleuris visibles de la rue.

Article 2° : Peuvent participer au concours de fleurissement, les personnes physiques ou morales résidant ou ayant leur activité à Salins-les-Bains et fleurissant naturellement leurs jardins, façades, balcons, commerces à partir du 1er juin jusqu'au 30 septembre.

Article 3° : Le déroulement du concours est placé sous la responsabilité du Maire. L'organisation en incombe au service animation.

Article 4° : Le concours est gratuit et de préférence sur inscription préalable avant le 20 juillet 2023, auprès de la mairie (via le site internet, bulletin papier ou par mail : [animation@mairie-salinslesbains.fr](mailto:animation@mairie-salinslesbains.fr)).

Article 5° : Le jury est composé d'élus et d'agents municipaux, éventuellement assisté de personnes extérieures à la commune de Salins-les-Bains. Toute personne inscrite au concours ne pourra pas faire partie du jury.

Article 6° : Des critères de classement pour l'attribution de prix sont définis selon la grille d'appréciation et de notation jointe en annexe. Le concours sera classé en 3 catégories :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin
- Catégorie 2 : Façade – décor floral sur la voie publique - fenêtres, murs et balcons
- Catégorie 3 : Commerce

La note donnée permettra au jury d'attribuer les encouragements et/ou le nombre de fleurs obtenues.

Article 7° : Dans chacune des 3 catégories, les récompenses se feront sous forme de bons d'achat, à valoir chez les fleuristes salinois et chez Jardival.

- 1er prix : 200 euros
- 2ème prix : 160 euros
- 3ème prix : 120 euros
- 4ème prix : 80 euros

Ceux-ci seront remis aux lauréats lors de la cérémonie de récompense du fleurissement (en mairie ou à domicile).

Article 8° : La prise de photographies des bâtiments fleuris visibles de la rue ainsi que les noms des lauréats pourront être publiés sans contrepartie dans le bulletin municipal et tout autre document et support de communication de la ville de Salins-les-Bains, sauf demande écrite contraire de la part des participants.

Article 9° : La participation au dit concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve des prescriptions fixées ci-dessus dans le règlement, et notamment celles relatives à la prise et à la publication de photographies stipulées l'article 9.